SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2020

Assemblée
M. S. Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, ~~Pauly~~, Mme Vanolst, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, ~~Helson~~, Mmes Flament et ~~Barthélemy~~, MM. Lottin, Nocent, Mme Rivero Garcia, M. C. Lasseaux, Mme Pinot, MM. Debroux, Paquet, Mme Burlet-Diez et Collart, M. Delabie, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de M. l'Echevin Pauly, MM. les conseillers Lechat et Helson, Madame la conseillère Barthélemy.

Tous les points ci-dessous ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 7.

La séance est ouverte à 19H52.

Le Conseil Communal,

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute. Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'il représente. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.

1. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (règlement d'ordre intérieur) - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance du courrier daté du 30 septembre 2020, de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 27 août 2020, relative à l'adoption du règlement d'ordre intérieur.

2. Communication du Procès-Verbal de vérification de caisse
Vu le Procès-verbal de vérification de caisse réalisée le 06/10/2020 en présence du Bourgmestre, Monsieur Stéphane Lasseaux (délégué par le collège à cette fin) et du directeur financier, Monsieur Eric Mainil;
Considérant que la vérification de la situation de caisse n'appelle pas de remarque particulière;

DECIDE :

Article 1er :
Prend connaissance du PV de vérification de caisse réalisée le 06 octobre 2020 en vertu des dispositions de l'article 1124-42 du CDLD.

3. Régie communale autonome - Comptes annuels 2019 et rapport d'activités 2019 - Information
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants, relatifs aux Régies communales autonomes;
Vu la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;
Considérant que la Régie communale autonome de Florennes pour le Sport et la Culture (RCA) a été constituée le 10 juillet 2012;
Considérant le contrat de gestion établi entre la commune et la RCA, en date du 27 juin 2018;
Considérant que le Conseil d'administration de la RCA a, en date du 08 juillet 2020, a arrêté les comptes annuels 2019, ainsi que le rapport d'activités 2019;
Considérant les rapports des vérificateurs aux comptes et du Collège des commissaires;
Considérant que le Code précité prévoit que ces rapports soient communiqués au Conseil communal ;

DECIDE :

Article unique :
De prendre connaissance, pour information, des comptes annuels 2019, ainsi que du rapport d'activités

2019 de la Régie communale autonome.

4. Arrêté du Bourgmestre - Covid 19 - Mesures préventives - Ratification

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, spécialement l'article 4 ;
Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment les articles 11 et 42 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 181, 182 et 187 ;
Vu la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1er, e ;
Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135§2 et 5°
Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid-19 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 mars, 3,17 et 30 avril 2020,30 juin 2020 ainsi que ceux du 24 juillet 2020 et 28 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;
Vu l'arrêté du Bourgmestre du 1er octobre 2020 établissant des mesures préventives en vue de limiter la propagation du virus Covid-19, repris en annexe ;

DECIDE :

Article 1er :
De ratifier l'arrêté du Bourgmestre établissant des mesures préventives en vue de limiter la propagation du virus Covid-19, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

5. Modification budgétaire 2/2020 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20-10-2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu, qu'en séance, il est décidé d'adapter le crédit du projet extraordinaire de la réfection des cours d'école de Chaumont et de Flavion ;
Qu'il convient dès lors d'augmenter le crédit précité, tant en recette qu'en dépense, d'un montant de 15.000 euros ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**13.397.620,95**	**6.593.219,38**
Dépenses totales exercice proprement dit	**13.279.257,57**	**4.430.923,86**
Boni / Mali exercice proprement dit	**118.363,38**	**2.162.295,52**
Recettes exercices antérieurs	**1.858.685,82**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**319.583,39**	**2.651.549,97**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**2.033.893,78**
Prélèvements en dépenses	**200.000,00**	**1.544.639,33**
Recettes globales	**15.256.306,77**	**8.627.113,16**
Dépenses globales	**13.798.840,96**	**8.627.113,16**
Boni / Mali global	**1.457.465,81**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église		
Zone de police		
Zone de secours	524.270,34 €	Reprise de 20% dotation initiale par la Province
Autres (*préciser*)		

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Opérateurs d'achats de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles- Adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposant aux opérateurs d'achats de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles (à savoir la bibliothèque, les écoles et autres services publics éventuels) d'adhérer au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats;
Vu que cette adhésion n'exclut pas la possibilité d'utiliser notre propre marché;
Vu que les pouvoirs adjudicateurs désireux d'adhérer au nouvel Accord-Cadre doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence et qu'il sera donc impossible d'adhérer au nouvel Accord-Cadre après la publication de son cahier des charges;

DECIDE :

D'adhérer au nouvel Accord-Cadre (avril 2021- avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

7. Florennes - Protection des pignons des bâtiments riverains à la maison rurale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu la décision du Collège communal en sa séance du 13 octobre 2020 de lancer une procédure de marché pour des travaux de protection des pignons voisins au chantier de construction d'une maison rurale , place de la Chapelle à Florennes;
Considérant que l'urgence impérieuse a été retenue ;
Considérant que le Conseil communal doit ratifier la décision du Collège communal;
Ainsi délibéré en séance publique,
Par 15 voix Pour, à voix Contre et 2 Abstentions,

DECIDE :

Article 1er :
De ratifier la décision du Collège communal de lancer une procédure de marché visant à exécuter des travaux de protection des pignons des bâtiments voisins au chantier de construction d'une maison rurale, Place de la Chapelle, à Florennes.

8. Florennes - Création de logements, Place de l'Hôtel de Ville, 14

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le projet de "Transformation d'un immeuble en rez-de-chaussée commercial et en 10 logements, Place de l'Hôtel de Ville, 14, à Florennes" approuvé par le Conseil communal du 23/05/2019;

Considérant l'estimation des travaux de 1.255.189,84 € HTVA dont 488.331,62 € HTVA de part communale

Considérant la convention liant Les Habitations de l'Eau Noire et la Commune de Florennes régissant les conditions d'exécution de la procédure de passation et d'exécution du marché;

Considérant la mise en adjudication des différents lots constituant le marché;

Considérant les actes d'attribution de la société "Les Habitations de l'Eau Noire", de Couvin

Considérant que le Conseil d'administration de la société de logement a pris la décision, lors de sa séance du 15 octobre courant, d'accepter la majoration ramenée à 2% de la société FRANCOIS s.a. pour les lot 1 et 8 suite à une négociation entre parties ;

Considérant que les conditions de prolongation des offres sont indépendantes des rapports d'analyse des offres, cette décision ne nécessite pas de mise à jour des rapports ;

Considérant la proposition de l'auteur du projet, bureau Modello de Charleroi, d'attribuer les différents lots à :

Lot 1 : Gros oeuvre - 822651.68 € HTVA à la SPRL François, de Philippeville (y compris majoration de 2%)

Lot 2 : Menuiseries ext. : 76.945,41 € HTVA à la SPRL Fayt - Rousseau, de Mariembourg

Lot 3 : Ferronerie : 51.347,56 € HTVA à la SPRL Noel, de Ransart

lot 4 : Plafonnage : 133.638,84 € HTVA à la SPRL Allysmat, de Herstal

Lot 5 : Electricité : 56.040,00 € HTVA à la SPRL EGF, de Strepy

Lot 6 : HVAC : 141 842.45 € HTVA à la SA STA BTB DE Baileux

Lot 7 : Ascenseur : 26.900 € HTVA à Euro Elevator BENE, de Courcelles

Lot 8 : Chapes / Carrelages : 94 788.76 € HTVA à la SPRL François, de Philippeville (y compris majoration de 2%)

Lot 9 : Menuiseries int. : 45.951,10 € HTVA à la SPRL Fayt - Rousseau, de Mariembourg

Lot 10 : Peintures : 46.609,15 € HTVA à l'ASBL Jeunes au Travail, de Jambes

Considérant le montant de commande de la part communale de 530 732.52 € HTVA

Considérant que la convention prévoit la ratification de l'attribution des différents lots par le Conseil communal de Florennes;

Considérant que les documents sont consultables sur le lien suivant :
https://www.dropbox.com/sh/6trgdcxtjhmvoqd/AAB4ekraylTnBEPjRXcz4AAfa?dl=0

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la décision de l'ASBL Les Habitations de l'Eau Noire" d'attribuer les différents lots concernant le marché : " Florennes - Rénovation d'un bâtiment existant en 10 logements et un rez de chaussée commercial" à savoir :

Lot 1 : Gros oeuvre - 822651.68 € HTVA à la SPRL François, de Philippeville (y compris majoration de 2%)

Lot 2 : Menuiseries ext. : 76.945,41 € HTVA à la SPRL Fayt - Rousseau, de Mariembourg

Lot 3 : Ferronerie : 51.347,56 € HTVA à la SPRL Noel, de Ransart

lot 4 : Plafonnage : 133.638,84 € HTVA à la SPRL Allysmat, de Herstal

Lot 5 : Electricité : 56.040,00 € HTVA à la SPRL EGF, de Strepy

Lot 6 : HVAC : 141 842.45 € HTVA à la SA STA BTB DE Baileux

Lot 7 : Ascenseur : 26.900 € HTVA à Euro Elevator BENE, de Courcelles

Lot 8 : Chapes / Carrelages : 94 788.76 € HTVA à la SPRL François, de Philippeville (y compris majoration de 2%)

Lot 9 : Menuiseries int. : 45.951,10 € HTVA à la SPRL Fayt - Rousseau, de Mariembourg
Lot 10 : Peintures : 46.609,15 € HTVA à l'ASBL Jeunes au Travail, de Jambes
Article 2 :
De par leur volume, les documents sont consultables au service technique sous format "papier" ou sur le lien : https://www.dropbox.com/sh/6trgdcxtjhmvoqd/AAB4ekraylTnBEPjRXcz4AAfa?dl=0

9. Patrimoine - Morialmé, Route de Fraire - Vente de la parcelle C 20 - Prix de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'accord de principe de vente du Conseil communal du 25 juin 2020, relatif à la vente en gré à gré d'un terrain, situé à Morialmé, cadastré section C n° 20, pour une contenance de 19a 69ca;
Vu le mail de Madame Tondus-Lorsignol, daté du 21 juillet 2020, dans lequel Mr et Mme font une proposition de prix d'achat de 3.000€ ;
Vu le constat dressé par l'agent constatateur, Soumoy V., en date du 06 août 2020, joint à la présente délibération ;
Considérant que l'agriculteur qui exploite la parcelle située derrière le terrain cadastré C 20, accède à son champ par la droite de l'habitation de Mr et Mme Tondus-Lorsignol ;
Considérant qu'il était justifié de descendre le prix de vente sous les 2.000 €, avant que le service Technique ne procède au nettoyage de la parcelle ;
Considérant que, suite à la visite de l'agent constatateur, en date du 06 août 2020, plus aucun déchet ne se trouve sur la parcelle ;
Considérant que Monsieur et Madame Tondus-Lorsignol proposent, après négociation, un prix d'achat de 4.000 € ;
Sur proposition du Collège ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :
D'accepter la proposition de prix de vente de Madame et Monsieur Tondus-Lorsignol, pour un montant de 4.000 €.
Article 2 :
De charger Maître de LOVINFOSSE de la rédaction des actes.

10. Patrimoine - Morialmé, Allée des Fougères - Aliénation excédent de voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2020 ;
Vu la demande de Monsieur Scyeur, datée du 26 avril 2019 ;
Considérant que Monsieur Scyeur, domicilié Allée des Fougères, 450, à Morialmé, souhaite acheter un excédent de voirie devant sa parcelle 60 F 3 ;
Considérant que cet excédent de voirie n'est pas considéré comme de la voirie à proprement parler car il n'est pas affecté à la circulation du public ;
Considérant dès lors que cet excédent n'est pas soumis au Décret Voirie du 06 février 2014 ;
Considérant que pour désaffecter cet excédent de voirie, une délibération du Conseil Communal suffit ;
Considérant qu'il a fait appel à un géomètre expert pour étayer sa demande ;
Considérant que cette modification de voirie viendrait harmoniser ses parcelles ;
Considérant que l'excédent de voirie, repris sous le lot n°1, représente une superficie de 104 m² ;
Considérant qu'un excédent de voirie est vendu au prix de 12€/m² ;
Considérant que le lot numéro 1 aura donc un prix de vente de 1.248 € ;
Considérant que Monsieur Burton a vérifié s'il existait un plan général d'alignement et que ce n'est pas le cas ;
Considérant que Monsieur Scyeur a choisi comme notaire Maitre Collard Géraldine ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord sur la vente de l'excédent de voirie, Allée des Fougères, à Morialmé, sur base des plans dressés par le géomètre-expert Mr Burton, d'une contenance totale de 104m² (lot 1) et au prix de 12 €/m².
Article 2 :
De vendre cet excédent de voirie de gré à gré, en faveur de Monsieur Scyeur Denis.
Article 3 :
De désigner l'étude notariale L&D Not, en vue de réaliser les actes authentiques de vente.

11. Patrimoine - Rosée, rue des ruelles - Vente de la parcelle cadastrée C 108 P/Rosée - Accord prix de vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande de Monsieur Quentin DARVILLE, datée du 13 mai 2020, qui propose l'achat de la parcelle C 108 P ;
Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2020 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2020 ;
Vu les plans du géomètre-expert, Monsieur Quentin BURTON, datés du 07 mai 2019 ;
Vu le rapport d'expertise de la parcelle C 108 P, dressé le 31 juillet 2020, par la société notariale L&D Not. ;
Vu la résiliation du contrat de bail à ferme pour la parcelle C 108P, signée par Monsieur Riffont Jean-Marc, en date du 10 septembre 2020 ;
Considérant que la parcelle était louée par la famille Riffont depuis des temps immémoriaux ;
Considérant que la famille Riffont a mis à disposition la parcelle à la famille Darville depuis de nombreuses années ;
Considérant que la vente de gré à gré se justifie par le fait que la famille Darville jouit de la parcelle depuis longtemps et que l'utilisation de la parcelle entre dans le cadre du bon fonctionnement de l'exploitation agricole ;
Considérant que les parcelles jouxtant la C 108 P (C 105 T et C 105R) sont déjà propriétés de Monsieur Richard DARVILLE ;
Considérant que la parcelle C 108 P a une contenance de 5 ares 29 centiares (529m²) ;
Considérant que l'estimation a été réalisée sur base du prix au m² de terrain à bâtir ;
Considérant que la société notariale L&D Not estime la valeur vénale du bien entre 40 et 45 €/m² ;
Considérant que, pour la superficie de 5 ares 29 centiares, cela représente un prix de vente entre 21.160 € et 23.805 € ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De vendre la parcelle C 108 P à Monsieur Darville Quentin, pour la somme de 23.805 €.
Article 2 :
De charger la société notariale L&D Not de réaliser les actes authentiques de vente.

12. Fabrique d'Eglise de Morville - Budget 2021 - Approbation - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la délibération du 31 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02 septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de Morville arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 24 septembre 2020, réceptionnée par mail en date du 24 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 septembre 2020 (jour de réception de la pièce non inclus dans le délai);
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ledit budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier, en date du 9 octobre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal,

Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le budget de la Fabrique d'Eglise de Morville, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 31 août 2020, lequel présente les résultats suivants :
Recettes ordinaires totales :
Montant (€) : 20.043,14
dont une intervention communale ordinaire de secours de :
Montant (€) : 19.133,14
Recettes extraordinaires totales :
Montant (€) : 0,00
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :
Montant (€) : 0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) : 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :
Montant (€) : 2.475,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :
Montant (€) : 12.096,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :
Montant (€) : 5.472,14
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) : 5.472,14
Recettes totales :
Montant (€) : 20.043,14
Dépenses totales :
Montant (€) : 20.043,14
Résultat budgétaire :
Montant (€) : 0,00
Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Morville et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Morville;
- à l'Evêché de Namur.

13. Fabrique d'Eglise de Corenne - Budget 2021 - Approbation - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la délibération du 31 août 2020 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de Corenne arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 21 septembre 2020, réceptionnée en date du 23 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, moyennant corrections, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;
Vu que suite à la réception de ce document, il est apparu que nos services ne marquaient pas leur accord par rapport aux chiffres correctifs de l'Evêché et qu'après concertation avec cette instance, un problème dans le fonctionnement du logiciel Religiosoft a été suspecté et il a été demandé au trésorier de la Fabrique de se repencher sur ledit budget afin de clarifier ce doute ;
Vu que le trésorier, après examen de la situation, a argué un problème d'impression plutôt qu'un problème lié au fonctionnement du logiciel en tant que tel et qu'il a dès lors présenté, en date du 2 octobre, une nouvelle mouture, revue et corrigée, dudit budget 2021 ;
Vu la décision du 6 octobre 2020, réceptionnée par voie de mail en date du 6 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, moyennant corrections, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec une correction, le reste du budget ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 octobre 2020 ;
Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé ci-après, le montant des allocations suivantes :
- Article concerné : article 50 d des dépenses ordinaires - SABAM - SIMIM - URADEX - Ancien montant : 90,00 € - Nouveau montant : 72,00 €
- Article concerné : article 17 des recettes ordinaires - Participation communale dans les frais ordinaires du culte - Ancien montant : 12.643,55 € - Nouveau montant : 12.625,55 €

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 9 octobre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 :
De réformer comme suit le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Corenne :
- Article concerné : article 50 d des dépenses ordinaires - SABAM - SIMIM - URADEX - Ancien montant : 90,00 € - Nouveau montant : 72,00 €
- Article concerné : article 17 des recettes ordinaires - Participation communale dans les frais ordinaires du culte - Ancien montant : 12.643,55 € - Nouveau montant : 12.625,55 €

Ledit budget présente en définitive les résultats suivants :
Recettes ordinaires totales :
Montant (€) : 13.303,74
dont une intervention communale ordinaire de secours de :
Montant (€) : 12.625,55
Recettes extraordinaires totales :
Montant (€) : 1.603,12
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :
Montant (€) : 0,00
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) : 1.603,12
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :
Montant (€) : 5.007,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :
Montant (€) : 9.899,86
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales
Montant (€) : 0,00
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) :
Recettes totales :
Montant (€) : 14.906,86

Dépenses totales :
Montant (€) : 14.906,86
Résultat budgétaire :
Montant (€) : 0,00
Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Corenne et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Corenne
- à l'Evêché de Namur.

14. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle - Ajustement du cadre d'emploi durant le mois de septembre en maternelle - Au 18 septembre 2020

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire ministérielle n° 7674 du 17 juillet 2020, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020/2021 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel - Point 6.2.6.2 - Ajustement exceptionnel au mois de septembre 2020 suite à l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans ;

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 18 septembre 2020, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2, s'élève à 26 (soit 25 élèves physiques) ;
Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du vendredi 18 septembre 2020 ;
Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
L'ouverture, avec effet au vendredi 18 septembre 2020, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2.
Article 2 :
Cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes (soit 25 élèves physiques = 26 élèves encadrement).
Article 3 :
D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

15. Enseignement - Organisation de la rentrée scolaire au 01 octobre 2020 - Information

Prend connaissance de l'organisation de la rentrée scolaire au 1er octobre 2020, comme suit :
Encadrement maternel :

FLORENNES 1		Emplois générés
Thy-le-Bauduin	10 élèves physiques = 12 élèves encadrement	1

Hanzinne	18 élèves physiques = 18 élèves encadrement	1
Chaumont	21 élèves physiques = 21 élèves encadrement	1,5
Flavion	24 élèves physiques = 24 élèves encadrement	1,5
FLORENNES 2		
Morville	11 élèves physiques = 11 élèves encadrement	1
Rosée	25 élèves physiques (dont 2x1,5) = 26 élèves encadrement	2
Saint-Aubin	26 élèves physiques = 26 élèves encadrement	2

Encadrement primaire

FLORENNES 1		Emplois générés
Thy-le-Bauduin	19 élèves physiques = 19 élèves encadrement	1,5
Hanzinne	32 élèves physiques (dont 5x1,5) = 35 élèves encadrement	2,5
Chaumont	36 élèves physiques (dont 3x1,5) = 38 élèves encadrement	2,5
Flavion	52 élèves physiques = 52 élèves encadrement	3 + 6p
FLORENNES 2		
Morville	27 élèves physiques = 27 élèves encadrement	1,5
Rosée	27 élèves physiques = 27 élèves encadrement	2,5
Saint-Aubin	35 élèves physiques (dont 1x1,5) = 36 élèves encadrement	2,5

1) 26 périodes de complément de direction attaché au maternel, pour l'Ecole communale de Florennes 1
2) 18 périodes de complément de direction attaché au primaire, pour l'Ecole communale de Florennes 2
3) 273 périodes pour les titulaires maternelles
4) 408 périodes pour les titulaires primaires (la re-médiation, l'adaptation)
5) 26 périodes d'éducation physique
6) 14 périodes de néerlandais

16. Enseignement - Prise en charge par le budget communal d'un traitement d'enseignant(e) primaire - A partir du 01 octobre 2020 - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu la circulaire ministérielle n° 7674, du 17 juillet 2020, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2020/2021
et plus particulièrement :
a) le chapitre 6.1 1. relatif à la programmation et à la rationalisation
b) le chapitre 6.3 relatif à l'encadrement dans l'enseignement primaire;
Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement et à la nécessité de gérer au mieux les écoles communales de Florennes;
Considérant que, pour le bon fonctionnement, il est nécessaire de prendre en charge, par le budget communal, du 01 octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 inclus, 14/24 périodes/semaine en faveur des implantations des écoles communales de Florennes;
Vu les dispositions légales en la matière et l'Art. L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;
Ainsi délibéré en séance publique ;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 :
De prendre en charge, par le budget communal, du 01 octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 inclus, 14/24 périodes de traitement d'instituteur(trice) primaire, afin de soutenir les équipes pédagogiques des implantations des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2.
Article 2 :
La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 721/111-12.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et aux autorités supérieures pour disposition.

17. Décisions de la séance du 24 septembre 2020 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 24 septembre 2020.

Interpellations

- Monsieur Justin Debroux interpelle au sujet des travaux en cours d'adduction en eau à Flavion. Ces travaux sont réalisés par Inasep. Il déplore le manque de communication, d'informations au sujet de ces travaux d'ampleur. Il indique que ces travaux ont un impact non négligeable sur les espaces verts et la mobilité. Il demande si les sites concernés seront remis en pristin état.
  Monsieur le Président répond qu'il s'agit en effet de travaux importants et qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises pour attirer l'attention d'INASEP sur les méthodes à utiliser afin de préserver les sites. En effet, la communication n'a pas été des plus transparentes, certains riverains ont reçu un courrier, d'autres non.
- Monsieur Justin Debroux s'interroge quant à l'utilisation et à la fréquentation de l'EPN, disponible à la bibliothèque. Il demande si la promotion est assurée pour permettre aux étudiants à moindre moyens de pouvoir disposer des moyens numériques suffisants.
  Monsieur Collinet indique que la promotion est assurée et que l'EPN est resté ouvert pendant toute la période Covid. Néanmoins, il veillera que cet outil, bénéfique pour les étudiants, soit mieux connu du grand public.
- Monsieur Justin Debroux s'interroge sur la possibilité de placer sur le site internet de la commune les parcours de chasse.
  Monsieur le Président répond que l'indication des zones de chasse est une nouveauté (donc un mieux) et que ces informations nous parviennent du DNF. Les missions variées et nombreuses ne permettent pas de dégager suffisamment de temps pour faire tout ce dont on rêve de faire. Néanmoins, il reviendra vers le DNF pour voir ce qu'il est possible de réaliser en la matière.
- Monsieur Justin Debroux interpelle au sujet de la mobilité à Flavion, précisément la question des ralentisseurs et des priorités dans certaines rues.
  Monsieur Collinet répond que les études sont en cours, des projets vont aboutir prochainement.
- Monsieur Claudy Lottin interpelle au sujet de la problématique des sacs biodégradables. Il a entendu que les langes ne pourraient plus être placés dans ces sacs ; cela pose la question du poids dans les poubelles à puce. Il revient également sur la problématique des langes des aînés.
  Monsieur Chintinne répond que c'est évidemment une problématique qu'il faut regarder de près. C'est une compétence qui revient au BEP. Le collège communal envisagera certaines solutions pour que les coûts n'explosent pas pour certains citoyens.
- Monsieur Mathieu Genard signale que la bibliothèque a été fermée pour cause de suspicion Covid et que, donc, l'EPN était inaccessible à ce moment-là.

Le huis-clos est prononcé à 22H25

La séance est clôturée à 22H25.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**